

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 5 Avril 2025

Le 5 avril deux mil vingt-cinq à 9h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme Sylvia Kieffer qui a donné procuration à M. Michel Le Floc'h, M. Gwénaél Le Loc'h qui a donné procuration à M. Christophe le Loc'h, M ; Frédéric Quinquis qui a donné procuration à Mme Elodie Guennec, M. Pierre le Loch.

Mme Elodie Guennec a été élue secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

Présents : 9 Procurations : 3 Votants : 12

Approbation du compte rendu de la réunion du 19 février 2025 :

Le compte rendu est adopté sans modification.

1. AFFAIRES FINANCIERES :

Présentation de l'analyse financière 2024 de la commune par M. Hervé Jacq, Conseiller aux décideurs locaux au SGC (Service de Gestion Comptable) de Douarnenez.

M. Jacq donne le détail des données financières pluriannuelles de la commune des années 2020-2024. Le document de synthèse est disponible en mairie.

1.1 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 :

Budget principal de la commune :

Monsieur Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, fait savoir que le Conseil Municipal, après avoir entendu et voté le compte administratif 2024 le 19 février 2025, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2024 sur l'exercice 2025. La commission finances réunie le 31 mars 2025 et soumet la proposition ci-dessous.

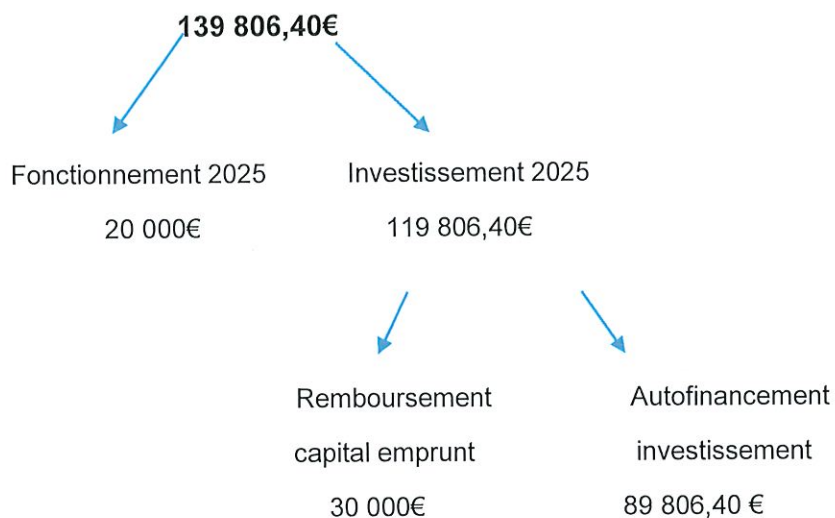
Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2024 de **139 806,40€**

Monsieur Christophe Le Loc'h propose d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- **20 000€** au compte 002 de recettes de fonctionnement 2025
- **119 806,40€** au compte 1068 du BP investissement 2025 pour le remboursement du capital des emprunts (30 000€) et l'autofinancement disponible en investissement (89 806,40€)

Excédent de fonctionnement

cumulé au 31/12/24 :



Concernant l'investissement, l'excédent de **74 879,12€** au 31/12/2024 est automatiquement repris au compte 001 en recette d'investissement 2025.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,
Approuve l'affectation du résultat 2024**

1.2 APPROBATION DES TRAVAUX 2025 :

M. le Maire dresse la liste des travaux et des achats prévus en 2025 :

TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2025 :

Projet	Montant estimatif TTC	Observations	Entreprises	Priorités
Entretiens voirie divers : Ménez Cavarec (682€)	682 €		CCHPB	Fait
Curage réseau eaux pluviales	2 000 €		Marché à bon de commandes (hydrocurage, ...)	Fait
Réfection toitures à l'église : Tranche 1 Sacristie Tranche 2 Solins Vitreaux 1 Vitreaux 2 Mains courantes église	3 400€ 5 000€ 1419€ 5 000€ 1 885€TTC	Fait, payé Devis sollicité Travaux en cours A commander	Hello, Gourlizon Attente devis Solène Bellion Solène Bellion Devis Queffelec	1
Dégâts Ciaran : Lanterne N°17 Lanterne N°18	3 312,89€TTC 2 150€	Payé Convention SDEF	Bouygues Voir SDEF pour associer aux travaux EP Hent Ar Mor	1
Réfection d'un mur à la mairie	2 000€ A chiffrer		Riou Gilbert & Laurent	3
Marquages au sol Hent Ar Skol, Le Roz	4 000€ A chiffrer	Rechercher aides CD pour « FDSR Sécurité routière »	Hélios Bretagne	2
Enrobés sur Trottoirs et stationnements Bourg + Sortie parking Plasenn Ar Ginkgo	10 000€ A chiffrer	Rechercher aides CD pour « FDSR Sécurité routière »	Bitumes bigoudens	2
Tontes espaces verts	13 560 €	Contrat 2025 signé	Nature Concept	0
Panneaux de signalisation Harmonisation de la signalisation au bourg et au lotissement de Park Geot	A chiffrer 3 000 €	Devis à solliciter	Devis Self signal	2
Démantèlement concessions cimetière	5 000€	Devis à solliciter	Le Berre/ Failler	3

Soit un total de **62 408,89€** prévus en dépenses de fonctionnement, articles 615221 et 615231.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2025 :

Projet	Montant estimatif TTC	Observations
Études et expertises		
Voiries et réseaux divers		
Participation voirie CCHPB (Investissement)	20 000 €	
Enfouissement ligne télécom Saint Joseph	13 272€TTC (8 928€TTC payés en 2024 sur un total de 22 200€TTC)	Convention SDEF Subvention 20% DETR « Aménagement de bourg-St Joseph »
Effacement réseau BT Kervein et Hent Kroas Bouger avec fourreaux pour éclairage public	20 910€TTC (13 940€TTC payés en 2024 sur un total de 34 850€TTC)	Convention SDEF Subvention 20% DETR « Aménagement de bourg-St Joseph »
Autres aménagements de sécurité et de circulation au bourg et à Saint Joseph	80 000€TTC	Subvention 20% DETR « Aménagement de bourg-St Joseph »
Création cheminement sécurisé aire de jeux-centre bourg	6 767,69€TTC 9 912,54€TTC	Quéguiner matériaux
Rénovation éclairage public bourg : LED	25 000 € TTC	Subvention CD : Pacte Finistère 2030, volet 1 : 20 000€
Complément création columbarium	10 000 € TTC	Devis à faire
TOTAL Voiries et réseaux divers	172 510,23€	
Bâtiments communaux		
Rénovation énergétique des bâtiments communaux Tranche 1 : travaux de rénovation de la classe maternelle, de la salle polyvalente, garderie (fenêtres, électricité, acoustique, etc)	NB : les travaux ne débutant qu'en 2026, et toutes les subventions n'ayant pas été notifiées, il est proposé de n'inscrire au BP que 64 000€TTC Sur 928 000€TTC	Non inscrits au BP : Etat / DETR : 80 527€ notifiés Etat / DSIL : Etat / Fonds vert 90 000€ notifiés Région / Bien vivre en Bretagne 80 000€ notifiés CEE (Certificat d'Economie d'Énergie) + CEE « Coup 2 Pouce » + Plan Bois Énergie Bretagne : 62 000€ garantis Demande en cours Attente 150 000€ Conseil Départemental, Volet 2 Attente 120 000€ Total subventions attendues : 582 527€
Local associatif	35 000€TTC	
Création / Nivellement Point Environnement	5 000€TTC	
TOTAL Bâtiments communaux	104 000€TTC	

AUTRES ACQUISITIONS ET TRAVAUX D'IMMOBILISATION 2025 :

Projet	Montant estimatif TTC	Observations	Priorités
Achat d'équipement et matériel pour l'atelier communal	2 000€TTC		3
Achat de matériel informatique	2 000€TTC	1 700€ payés	3
Copieur mairie	4 752€TTC	Devis avec Christophe	2
Site Internet mairie	2 000€	En partenariat avec la CCHPB	1
Création d'un bouloдрôme	3 000€	Julien Lagadic	3
Projecteurs LED au stade ?		Devis à faire	4
Total Autres acquisitions	13 752€TTC		

Les membres de la commission « Technique, Voirie et Bâtiments communaux » et la commission « Finances » pourront initier et élaborer d'autres projets en hiérarchisant les priorités.

L'objectif sera de réaliser les travaux en fonction des priorités et des crédits disponibles.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,
Approuve les projets de travaux 2025 des tableaux ci-dessus**

1.3 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 :

Monsieur Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, présente l'évolution des dotations de l'Etat, paramètre important pour jauger des ressources globales de la commune et, au besoin, jouer sur les taux des taxes locales.

EVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT 2019/2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
D Globale de Fonctionnement	79 842	80 125	81 901	83 899	85 474	86 335	88 063
D Solidarité Rurale	58 495	66 792	74 605	84 717	91 616	97 680	96 961
D Nationale de Péréquation	17 049	17 365	18 680	20 071	20 755	20 710	23 410
D Elu Local	3 030	3 033	3 027	3 031	3 284	3 320	255
Droits de mutation	35 151	40 830	42 600	57 985	59 174	51 052	44 000
Compensation Exo Taxe Foncière	2 636	2 811	5362	5 251	5 417	5 434	5 542
TOTAL	204 538	220 046	221 575	254 954	260 303	263 445	258 231

Evolution des recettes fiscales locales : Taxes Habitation, Foncier bâti - Foncier non bâti :

Le dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) a bénéficié progressivement à tous les ménages: 30% en 2021, 30% en 2022, le solde en 2023. Depuis lors, aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La compensation de l'Etat en TH reste calée sur les montants perçus par les communes en 2017. Elle n'est pas revalorisée et les collectivités n'ont pas d'autre choix que de faire varier les deux taxes restantes : le foncier bâti et le foncier non bâti pour faire évoluer leurs recettes fiscales, ainsi que la THRS (Résidences secondaires).

Les résidences secondaires n'ont pas été concernées par le dégrèvement de TH et sont restées imposées au taux de 2019.

Pour 2025, les valeurs locatives moyennes (VLM), abattements TH et bases de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) sont revalorisés d'un coefficient de 1,7%.

Part de chaque impôt direct dans les recettes des taxes communales :

PEUMERIT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit taxe d'habitation	109 384	111 602	17 881	15 515	16 616	19 385	16 231
Produit taxe foncier bâti	79 827	84 884	197 377	203 945	220 505	235 465	246 127
Produit taxe foncier non bâti	21 562	22 178	22 463	23 360	25 050	26 136	26 908
Total	210 773	217 664	234 721	242 820	262 171	280 986	289 266

Le produit des taxes locales progresse du fait de la revalorisation des bases (environ pour 40%), des taux votés (environ pour 30%) et des nouvelles constructions imposées (environ pour 30%).

EVOLUTION ANNUELLE DES TAXES LOCALES A PEUMERIT DE 2019 à 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux T.H	11,22	11,22	11,22	11,22	11,33	12,05
Taux F.B	13,13	13,26	29,96	30,26	30,56	30,87
Taux FNB	35,24	35,59	35,77	35,94	36,30	36,66

La commune se doit d'augmenter régulièrement ses taux d'imposition, même modestement, pour rester proche de la moyenne de la strate : une imposition trop faible priverait en effet la commune de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP = 23 410€ en 2025) car, si elle ne fait pas l'effort suffisant pour son autonomie financière, la commune sera moins soutenue par l'Etat.

L'objectif de ce budget primitif, après avoir constaté les dépenses et recettes 2024 et cumuls, est de conforter l'excédent de fonctionnement et la capacité d'autofinancement nette afin de mieux autofinancer l'investissement.

La commission finances réunie le 31 mars 2025 et soumet la proposition de fixer les taux de fiscalité 2025 comme suit :

- de passer le taux du foncier bâti de 30,87% à 31,18%, soit une hausse de 1%, qui représente environ 2 400€ de produit nouveau
- de passer le taux de foncier non bâti de 36,66% à 37,03%, soit une hausse de 1%, qui représente environ 270€ de produit nouveau.
- de passer le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires (17,5% à Peumerit, soit 87 habitations selon le recensement de 2020) de 12,05% à 12,17%, soit une hausse de 1%, qui représente environ 160€ de produit nouveau.

Tableau de synthèse :

TAXES MÉNAGES	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation Résidences Secondaires :	11,22%	11,22%	11,33%	12,05%	12,17%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,96%	30,26%	30,56%	30,87%	31,18%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,77%	35,94%	36,30%	36,66%	37,03%

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1% et de fixer les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,18%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37,03%
- taxe d'habitation (TH) : 12,17%

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

1.4 BUDGET PRIMITIF 2025 :

1.4.1 Autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux –Tranche1 :

M. le Maire présente aux élus le principe des Autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP).

L'un des grands principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations pluriannuelles, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent déroger au principe d'annualité et avoir recours à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement, conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

Cette méthode consiste à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier. Elle favorise par ailleurs la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme de crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Le suivi des AP/CP se fait par opérations au sens de l'instruction budgétaire et comptable M57. Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées au cours du débat d'orientation budgétaire.

Pour le programme « Rénovation énergétique des bâtiments communaux », il est proposé de recourir à la procédure des AP/CP. Elle permettra à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de chaque exercice.

Tableau AP/CP :

rénovation énergétique des bâtiments				
	Crédits de paiement			AP
DÉPENSES	2025	2026	2027	TOTAL
MOE	53 333,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	73 333,00 €
Travaux	0,00 €	600 000,00 €	100 000,00 €	700 000,00 €
HT	53 333,00 €	610 000,00 €	110 000,00 €	773 333,00 €
TVA	10 667,00 €	122 000,00 €	22 000,00 €	154 667,00 €
TTC	64 000,00 €	732 000,00 €	132 000,00 €	928 000,00 €
RECETTES	2025	2026	2027	TOTAL
Région Bretagne	0,00 €	65 000,00 €	15 000,00 €	80 000,00 €
DETR	0,00 €	65 000,00 €	15 527,00 €	80 527,00 €
CEE	0,00 €	50 000,00 €	10 300,00 €	60 300,00 €
Fonds Vert	0,00 €	80 000,00 €	10 000,00 €	90 000,00 €
Total	0,00 €	260 000,00 €	50 827,00 €	310 827,00 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

Approuve la création de l'autorisation de programme déclinée ci-dessus :

Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de cette AP/CP sera également soumise à l'approbation du conseil municipal.

Elle fera entre autres l'objet d'une révision annuelle pour tenir compte de l'évolution du coût des travaux à l'issue des opérations de mise en concurrence et pour intégrer le plan de financement définitif à la notification des subventions obtenues.

1.4.2 Vote du budget primitif 2025 :

Monsieur Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, présente les tableaux détaillés par articles du budget primitif 2024 :

Fonctionnement :

Tableaux de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses à **713 699,23 €**
Cf : document « préparation du budget primitif – présentation par compte »

Investissement :

Tableaux d'investissement équilibré en recettes et en dépenses à **362 471,92€**
Cf : document « préparation du budget primitif – présentation par compte »
BP Investissement 2025 par programme

Tableau récapitulatif des dépenses et recettes prévues en Investissement:

PROGRAMME		DEPENSES PREVUES	RECETTES PREVUES	INTITULE	COMPTE
2184	MOBILIER	2 000,00 €	- €		
2051	Site Internet Mairie	2 000,00 €	- €		
2188	ACHAT DE MATERIEL TECHNIQUE divers	2 000,00 €	- €		
2188	ACHAT COPIEUR MAIRIE	4 752,00 €			
2315	AMENAGEMENT DE CIRCULATION SAINT JOSEPH ET BOURG	80 000,00 €	20 000,00 €	Etat: DETR: 90 000 notifiés	13461
20415 82	Rénovation éclairage public par des LED	25 000,00 €	20 000,00 €	CD Volet 1 Pacte Finistère 2030	1323
20415 82	SDEF: Enfouissement ligne Télécom Saint Joseph	13 500,00 €	- €		
20415 82	SDEF: Effacement Iréseau BT Kervein, Hent Kroas Bouger, et éclairage public	21 000,00 €	- €		
2315	Création cheminement Aire de jeux - centre bourg	17 000,00 €			
2313	TRANCHE 1 RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX	64 000,00 €		Région Bretagne 80 000€ notifiés	1322
				Etat Fonds Vert 90 000€ notifiés	1321
				Etat: DETR: 80 527 notifiés	13461
				CEE (Certificat d'Economie d'Energie60 300€	1328
2313	Création nouveau local associatif	35 000,00 €			
21318	REFECTION VITRAUX EGLISE	6 603,84 €	- €		

21316	Création nouveaux emplacements columbarium	10 000,00 €	- €		
2046	PARTICIPATION Voirie CCHPB	20 000,00 €	- €		
165	DEPOT CAUTIONNEMENT	760,85 €	1 000,00 €		
	REPRISE DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2024		74 879,12 €		001
	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025		5 000,00 €		021
	FCTVA 2024		5 000,00 €		10222
	TAXE D'AMENAGEMENT		5 000,00 €		10226
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ		119 806,40 €		1068
1641	REMBOURSEMENT CAPITAL DES EMPRUNTS	30 000,00 €	- €		
198	AMORTISSEMENTS CENTRE DE SECOURS PLONEOUR et FOND DE CONCOURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF	28 855,23 €	28 855,23 €		28041412
	EMPRUNT D'EQUILIBRE		82 931,17 €	Emprunt si nécessaire	1641
	TOTAL	362 471,92 €	362 471,92 €		

Le montant attendu de la vente du terrain du futur lotissement ainsi que des deux habitations des 12 et 14 Hent Ar Mor ne peut pas être inscrit en recettes au BP, tout comme les subventions d'investissement en attente et non encore notifiées.

Un emprunt d'équilibre est, de ce fait, inscrit afin de couvrir les besoins de financement.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,
Approuve le budget primitif 2025 présenté ci-dessus**

1.4.3 FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA COMPTABILITE M 57 :

M Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, rappelle le passage de la comptabilité M14 à M57 depuis le 1^{er} janvier 2024. Cette évolution impose de prendre une délibération qui permette la fongibilité des crédits, soit le mouvement de crédits entre certains chapitres de la comptabilité M57.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L 1411-5 et L. 2121-22 ;

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Vu la délibération n°2023-31 en date du 20 juillet 2023 relative au passage à la M57 du budget principal (46000) et du budget CCAS (46100)

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Précise que Mr le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,**

Adopte la fongibilité des crédits budgétaires pour l'exercice comptable 2025

2. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES :

2.1 Prescription d'élaboration du PLUIH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et volet Habitat) :

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) est un document de planification qui traduit un projet de territoire commun aux 10 communes membres de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, adapté au fonctionnement et aux enjeux du territoire, et le formalise par des règles d'utilisation du sol. Une fois approuvé, le document réglera l'utilisation des sols sur les 10 communes du territoire communautaire, se substituera aux documents d'urbanisme communaux existants (7 PLU, 2 Cartes Communales) et au Règlement National d'Urbanisme pour la commune de Gourlizon.

Suite au transfert de la compétence « PLU, cartes communales et documents d'urbanisme tenant lieu » à la communauté de communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) au 1^{er} septembre 2024, en amont du démarrage du travail d'élaboration du PLUI-H, l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme prévoit que la CCHPB doit prescrire par une délibération,

l'élaboration du PLUI-H et préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public.

A l'occasion de cette délibération, en application de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire de la CCHPB devra à nouveau arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres telles que prévues dans la charte de gouvernance approuvée en conseil communautaire du 18 avril 2024, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de sa présidente, l'ensemble des maires des communes membres.

Une conférence des maires a été réunie le 6 mars 2025, rassemblant les maires des 10 communes, les vice-présidents de la CCHPB et les élus référents sur le PLUI-H désignés par les conseils municipaux, afin de valider les modalités de collaboration prévues entre la CCHPB et les communes membres, et évoquer les objectifs et modalités de concertation du public prévues dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H. La délibération de prescription d'élaboration du PLUI-H est prévue en conseil communautaire du 22 mai 2025.

La charte de gouvernance définit comme principe l'association des 10 conseils municipaux à la validation des grandes étapes d'avancement du PLUI-H : la prescription, le débat du PADD, l'arrêt de projet et l'approbation du PLUI-H.

En conséquence, le conseil municipal de Peumerit est consulté pour avis, sur le projet de délibération du conseil communautaire présenté ci-après. Les échanges seront consignés dans le procès-verbal de séance pour être portés à la connaissance de la CCHPB.

M. le Maire précise le contexte, les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et les communes membres, les modalités de concertation, et présentes dans le document joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-16 et suivants

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.103-2, L.132-7, et L.132-9, L.153-8, L.153-11 à L.153-26, ainsi que les articles L.151-44 à L.151-48 précisant notamment lorsque le PLU est élaboré par un EPCI compétent en matière d'habitat, il peut tenir lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015, mis en révision par délibération du syndicat en date du 21 mars 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCHPB en date du 18 avril 2024 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden au 1^{er} septembre 2024 (annexe 1),

Vu la charte de gouvernance validée en conseil communautaire de la CCHPB en date du 18 avril 2024 (annexe 4) dans le cadre du transfert de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2024 portant modification des statuts de la CCHPB et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme (annexe 2),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden,

Vu la conférence intercommunale des Maires, qui s'est tenue le 06 mars 2025, et lors de laquelle les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et les communes ont à nouveau été présentées et examinées,

**Sur proposition de M. le Maire, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION,**

- **Se prononce favorablement** sur la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) selon les objectifs exposés ci-dessus au sein de la présente délibération,
- **Confirme** les modalités de collaboration entre les communes et la CCHPB telles que décrites dans la charte de gouvernance en annexe (annexe 4), ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public tels qu'exposés ci-dessus au sein de la présente délibération.

2.2 Désignation de deux membres à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) :

M. le Maire fait part aux élus du besoin de nommer en conseil municipal deux membres élus afin de siéger à la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) à la CCHPB.

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT contribue ainsi à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

M. le Maire propose la nomination de M. Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, et M. Jean-Louis Caradec, maire pour siéger à la CLECT du Haut Pays Bigouden.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
M. Christophe Le Loc'h et M. Jean- Louis Caradec ne prenant pas part au
vote,
PAR 9 VOIX POUR,
Désigne M. Christophe Le Loc'h et M. Jean- Louis Caradec
Membres de la Commission Locale des Charges transférées de la CCHPB**

2.3 Approbation de la convention d'adhésion au réseau « Bigouthèques », bibliothèques de la CCHPB :

Mme Marjolaine Ullois Dourthe précise qu'en 2022, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden s'est engagée dans une démarche partagée et concertée de diagnostic culturel de territoire, permettant d'établir un état des lieux transversal et

thématique des acteurs et des dynamiques culturelles du Haut Pays Bigouden et de recueillir les attentes et les besoins du secteur. Cette démarche s'est poursuivie en 2023 par l'écriture du Projet Culturel du Haut Pays Bigouden.

Deux enjeux spécifiques au développement de la lecture publique ont été révélés dans ce cadre :

- La valorisation de l'existant et l'accompagnement des acteurs vers plus de coopération ;
- La structuration de la lecture publique à l'échelle intercommunale.

Par la délibération du 29 février 2024, la communauté de communes a adopté une prise de compétence culturelle permettant la mise en œuvre du Projet Culturel du Haut Pays Bigouden et définissant notamment son champ d'intervention dans le domaine de la lecture publique.

La communauté de communes s'engage ainsi dans le développement d'une mise en réseau horizontale des bibliothèques du territoire avec une coordination à l'échelle intercommunale afin de répondre à trois objectifs :

- Développer une offre adaptée sur l'ensemble des communes pour garantir l'accès de tous aux équipements et aux collections ;
- Soutenir la professionnalisation des acteurs et favoriser l'engagement des bénévoles ;
- Soutenir la coopération entre acteurs de la lecture publique et les acteurs des autres domaines culturels.

Mme Ullois Dourthe détaille la convention, jointe en annexe, soumise au vote des élus.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,
Approuve la convention jointe en annexe**

2.4 Adhésion à la convention de partenariat au jeu « Circino » de promotion des communes :

Mme Elodie Guennec, Conseillère déléguée à la communication, présente le projet d'adhésion au jeu Circino proposé par la CCHPB dans le cadre de la promotion du territoire.

36 communes du Finistère ont été sélectionnées, dont deux pour la Communauté des communes du Haut Pays Bigouden, Pouldreuzic et Peumerit. La création du jeu est totalement prise en charge par la société Créacom games.

Mme Guennec présente le projet de convention, joint en annexe.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,
Adopte la convention jointe en annexe**

3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

3.1 Renouvellement de la convention « Centre de loisirs » avec l'Ulamir du Goyen :

M. le Maire présente aux élus l'avenant N°2 de la convention pluriannuelle 2023-2026 qui précise la participation financière de la commune de Peumerit envers l'Ulamir Centre social du Goyen.

Le nombre de journées enfant en prévisionnel 2025 est de 190 jours, facturé chacun à hauteur de 19€, soit un total de 3 610€ pour 2025.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,
Adopte la convention jointe en annexe**

3.2 Délibération d'autorisation d'achats divers pour la bibliothèque municipale par les bénévoles :

Mme Marjolaine Ullois-Dourthe, Conseillère déléguée à la bibliothèque municipale, fait part aux élus, dans l'intérêt du service de lecture publique, du besoin de délibérer en conseil municipal sur le remboursement d'avances de frais effectués par les bénévoles de la bibliothèque.

En effet, pour réduire les coûts d'achat de petit matériel, les bénévoles font l'avance des frais pour équiper la bibliothèque auprès de fournisseurs spécialisés et à prix compétitifs. La commune ne pouvant effectuer des virements bancaires lors de la commande, les bénévoles se chargent, sous le contrôle et après validation par les services de la mairie, de procéder aux dits achats.

L'objet de cette délibération est de permettre le remboursement des bénévoles ayant fait les avances de frais.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,**

Autorise le Maire à rembourser aux bénévoles de la bibliothèque municipale les frais occasionnés par l'achat de fournitures pour la bibliothèque

3.3 Demande de subvention FDSR (Fonds Départemental de Sécurité Routière) 2025 :

M. le Maire fait part aux élus de la possibilité de solliciter le Fonds Départemental de Sécurité Routière (FDSR) en 2025 pour cofinancer les travaux de signalisation verticale, de marquage au sol et de sécurisation des cheminements.

La commune ayant plusieurs projets entrant dans ce cadre cette année, il est proposé de solliciter cette subvention.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,**

Sollicite le Fonds Départemental de Sécurité Routière du Conseil Départemental du Finistère pour les acquisitions et les travaux entrant dans le champ de cette aide.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures permettant l'obtention de ces fonds.

3.4 Convention SDEF

M. le Maire présente aux élus le projet de convention à intervenir avec le SDEF (Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère) afin de remplacer le lampadaire N° 18 Hent Ar Mor.

Le reste à charge pour la commune est de 2 150€ pour 3 720€ de travaux TTC.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,
Adopte la convention SDEF jointe en annexe**

3.5 Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions :

M. le Maire donne lecture de la motion relative à la protection des élus locaux proposée par le Conseil Départemental, l'association des maires du Finistère et l'association des maires ruraux du Finistère.

Le Conseil municipal de Peumerit,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Président du Conseil départemental du Finistère, au Président de l'Association des maires du Finistère, et à la Présidente de l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANILITE,
Adopte la motion relative à la protection des élus locaux**

3.6 Choix du bureau d'études pour la mission CT (Contrôle Technique) et SPS (Santé Protection Sécurité) pour le chantier de rénovation énergétique des bâtiments communaux :

M. le Maire présente aux élus les offres suite à la consultation des bureaux d'études pour les missions CT et SPS relatives au futur chantier de rénovation énergétique des bâtiments communaux – Tranche 1.

Deux cabinets spécialisés ont été consultés : APAVE et SOCOTEC, qui ont produit les offres suivantes :

Missions	APAVE	SOCOTEC
CT Contrôle Technique	6 500€HT ; 7 800€TTC	4 750€HT ; 5 700€TTC
SPS Santé Protection et Sécurité	4 840€HT ; 5 808€TTC	3 888€HT ; 4 665,60€TTC

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,
Retient la société SOCOTEC pour :**
- Mission de contrôle technique pour 5 700€TTC
- Mission SPS Santé Protection Sécurité pour 4 665,60€TTC

3.7 Point renouvellement des concessions au cimetière communal :

M. le Maire fait un point sur le renouvellement important des concessions au cimetière communal créée en 1973.

140 concessions cinquantenaires étaient à renouveler et la mairie a recruté un agent du 20 novembre 2024 au 31 mars 2025 pour la gestion de ce dossier, en lien avec le personnel en place.

Sur les 141 concessions à renouveler au 31/12/2023 :

- 126 concessions sont reconduites. La majorité (70% environ) a choisi un renouvellement pour 30 ans, et 30% sur 15 ans. Il n'y a plus de renouvellement pour 50 ans.
- 12 familles déclarent à ce jour l'abandon de leur concession. Il faut prévoir 850€ de démantèlement par monument funéraire à la charge de la commune au budget 2025.
- 3 concessions demeurent avec des descendants inconnus ; une plaque sera apposée sur ces concessions pour inviter les familles à contacter la mairie.

Par ailleurs, 5 concessions sont à renouveler sur l'année 2025.

Le travail administratif généré par ce dossier a été conséquent sur la période écoulée, et les 16 étapes incontournables au niveau du logiciel « cimetière » ou au niveau des encaissements n'est pas terminé.

La séance est levée à 12h20

Le Maire,



Jean-Louis Caradec

